



**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 28 novembre 2022.

**Présents** : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, ROUGERIE Marc, RENOUL Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BRINDEL Evelyne, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*  
Mme BRUNER Christine, *pouvoir à Mme BRINDEL Marie-Claude*  
M. MIRAT Daniel, *pouvoir à M. VIALATTE Patrick*

**Secrétaire de séance** : Mme BOUCHAREL Joëlle

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance en date du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Motion : Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et sur le maintien d'une offre de services de proximité
2. Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2023 avec CNP Assurances
3. Extinction de l'éclairage public
4. Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
5. Contrat de mission de délégué à la protection des données
6. Renouvellement du contrat d'entretien d'installation campanaire
7. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics
8. Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023
9. Classement de parcelles dans le domaine public (lotissement du Bourg)
10. Classement d'une voie (voirie du lotissement du Bourg)
11. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé
12. Décisions modificatives budgétaires
13. Tarifs 2023
14. Convention avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires
15. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat mixte des eaux du Maumont pour l'exercice 2021
16. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et assainissement non-collectif établi par Tulle agglomération pour l'exercice 2021
17. Affaires diverses

**Délibération n° 2022-12-08-001 : Motion : Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et sur le maintien d'une offre de services de proximité**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une motion proposée par l'Association des Maires de France, sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et sur le maintien d'une offre de services de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion qui suit.

**Le Conseil municipal de la commune de Chameyrat exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Chameyrat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de

l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Chameyrat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Chameyrat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Chameyrat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Chameyrat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

**Délibération n° 2022-12-08-002 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2023 avec CNP Assurances**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'assurance qui couvre les risques statutaires du personnel arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12-08-003 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion est ainsi engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 Heures à 6 Heures, dès que la mise en place sera techniquement possible ;
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Délibération n° 2022-12-08-004 : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

**Délibération n° 2022-12-08-005 : Contrat de mission de délégué à la protection des données (DPO)**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Article 37 du Règlement européen 2016 / 679, rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités. Il est complété par les dispositions de la nouvelle Loi informatique et libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1<sup>er</sup> juin 2019 (décret n° 2019-536 du 30 mai 2019). Le règlement est applicable depuis le 25 mai 2018 (Article 99). Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Avec une fonction située au cœur de la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD), le délégué à la protection des données (DPO) conseille et accompagne les organismes qui le désignent. Il exerce notamment les missions suivantes :

- Mettre en place et assurer le suivi de la conformité au RGPD du traitement des données personnelles par la commune de Chameyrat ;
- Informer et conseiller le responsable des traitements (le Maire) ou le sous-traitant ainsi que les agents, qui procèdent au traitement, sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou National ;
- Contrôler le respect du RGPD en matière de protection des données et des règles internes du responsable des traitements ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) ;
- Le délégué à la protection des données exerce ses missions pour tous les traitements incluant des données personnelles mis en œuvre par la commune de Chameyrat et possède un accès permanent aux données.

Afin d'assurer cette mission, Madame le Maire propose de conclure un contrat avec la Société GAIA Connect (19 Brive-la-Gaillarde).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat de mission de délégué à la protection des données avec la Société GAIA Connect (19 Brive-la-Gaillarde), pour un montant de :
  - Mise en place 1<sup>ère</sup> année : 650 € HT (780 € TTC) ;
  - Suivi annuel : 325 € HT (390 € TTC) indexé annuellement sur l'indice SYNTEC ;
- Dit que ce contrat prendra à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12-08-006 : Renouvellement du contrat d'entretien d'installation campanaire**

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat conclu avec la société BROUILLET & Fils (19 Noailles) pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église, arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Elle propose de renouveler ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église avec la Société BROUILLET & Fils (19 Noailles), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant annuel de 197 € HT (236,40 € TTC), indexé annuellement sur l'indice ICHTrev TS ;
- Dit que ce contrat prendra à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, avec reconduction par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de 4 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027 ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12-08-007 : Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics : Convention avec le Département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2021-060 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 décidant la conclusion d'une Convention avec le Département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département ;

Considérant que la convention susvisée arrive à son terme au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chameyrat de bénéficier de ladite plateforme ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec le Département de la Corrèze nouvelle une convention relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec le Département de la Corrèze une convention relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département
- Dit que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12-08-008 : Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour effectuer le recensement de la population 2023 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population de la commune sera effectué en 2023. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Elle expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ; le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté ; cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission de recensement de la population de la commune de Chameyrat en janvier/février 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 6 janvier 2023 au 20 février 2023 pour effectuer les opérations de recensement de la population ;

**Article 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- 56 € forfait par demi-journée de formation
- 146 € forfait tournée de reconnaissance par secteur
- 1,35 € Par feuille de logement collectée
- 2,00 € Par bulletin individuel collecté
- 100 € Forfait frais de déplacement, par secteur.

**Article 3** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**Article 4** : que Madame le Maire est chargée du recrutement des vacataires et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12-08-009 : Classement de parcelles dans le domaine public (lotissement du Bourg)**

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Madame le maire rappelle que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu que, en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

A la suite de la modification du parcellaire cadastral du lotissement du Bourg selon procès-verbal de délimitation en date du 08/11/2022 (document d'arpentage n° 789H enregistré par les services du cadastre le 22/11/2022, Madame le maire expose la situation de parcelles communales situées dans le lotissement du Bourg issues des parcelles cadastrées section AO n° 499 et n° 501, qu'il convient de classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées :
  - section AO n° 517 d'une contenance de 4a 51ca
  - section AO n° 511 d'une contenance de 2a 49ca
  - section AO n° 510, d'une contenance de 11a 43ca
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce classement.

**Délibération n° 2022-12-08-010 : Classement d'une voie (voirie du lotissement du Bourg)**

Vu la délibération n° 2022-12-08-009 du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant classement dans le domaine public communal des parcelles du Lotissement du Bourg cadastrées section AO n° 510, 511 et 517 ;

Madame le Maire indique à l'assemblée que la voie du lotissement du Bourg est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale de la voie du lotissement du Bourg ;
- dit que cette voie est dénommée « impasse du Boscatel » ;
- dit que cette voie a une longueur de 160 ml ;
- dit que cette voie communale est d'intérêt communautaire ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Délibération n° 2022-12-08-011 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), Madame le Maire indique à l'assemblée que le Département de la Corrèze a créé un itinéraire de promenade et de randonnée qui traverse un terrain privé cadastré section AS n° 238 de la commune de Chameyrat.

Le Département de la Corrèze propose à la commune de conclure avec les propriétaires de ladite parcelle, Monsieur BOUCHAREL Marc, Monsieur BOUCHAREL Jean-Luc, Madame REHEL Nathalie, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé.

Au titre de cette convention, la commune s'engagerait :

- à veiller au respect du règlement du PDIPR,
- à inviter les randonneurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage, sur toutes publication promotionnelle,
- à prendre en charge l'entretien courant du sentier (balisage, élagage, débroussaillage) conformément aux recommandations du PDIPR ; cette opération, réalisée par un maître d'œuvre désigné par le Conseil municipal, pourra se dérouler sous le contrôle du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé, avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AS n° 238, Monsieur BOUCHAREL Marc, Monsieur BOUCHAREL Jean-Luc, Madame REHEL Nathalie ;
- Dit que cette convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12-08-012 : Décision modificative n° 3, budget principal – Virement de crédits**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif adopté le 14 avril 2022, la décision modificative n° 1 adoptée le 19 mai 2022 et la décision modificative n° 2 adoptée le 29 septembre 2022. Afin d'ajuster le budget principal aux projets, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 3 au budget primitif principal 2022.

Elle précise que cette décision modificative a été approuvée à l'unanimité par la commission « Finances » lors de sa réunion du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 3 au budget primitif principal 2022, virement de crédits, telle que détaillée ci-après ;
- Dit que le budget principal 2022, après inscription de la décision modificative n° 3, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
  - Section de fonctionnement : 1 105 400,00 € (inchangé)
  - Section d'investissement : 983 646,13 € (inchangé)
  - Ensemble : 2 089 046,13 € (inchangé)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Immobilisations corporelles (042)				722		4 000,00
Dotations forfaitaire	7411		4 000,00			
<b>Total Fonctionnement recettes</b>			<b>- 4 000,00</b>			<b>+ 4 000,00</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00</b>			
Installations générales agencement (040)				2135	132	4 000,00
Agencements et aménagements de terrains (Traverse Poissac)	2312	130	4 000,00			
<b>Total Investissement dépenses</b>			<b>- 4 000,00</b>			<b>+ 4 000,00</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00</b>			

### Délibération n° 2022-12-08-013 : Tarifs 2023

Comme chaque année, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'année 2023. Elle précise que ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par la commission « Finances » lors de sa réunion du 5 décembre 2022.

PRESTATIONS			Tarifs 2023
<b>PRESTATIONS DE SERVICES – Prendre rendez-vous avec le service technique</b>			
Accès à une parcelle	Bordures, trottoirs		<b>180 € / ml</b>
	Busage fossé et remblaiement		<b>100 € / ml</b>
Enlèvement de végétaux	1 m3		<b>40 €</b>
	2 m3		<b>75 €</b>
Enlèvement d'encombrants (exclusivement gros électroménagers et mobilier)	1 article		<b>25 €</b>
	2 articles		<b>35 €</b>
	3 articles maximum		<b>40 €</b>
<b>INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL</b>			
1/4 page			<b>185 €</b>
1/8 page			<b>124 €</b>
1/16 page			<b>62 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Repas élèves	Tarif social 1 <sup>e</sup> tranche	Quotient CAF : 0 à 1 000	<b>1 €</b>
Repas élèves	Tarif 2 <sup>e</sup> tranche	Quotient CAF : de 1 001 à 2 000	<b>2.50 €</b>
Repas élèves	Tarif 3 <sup>e</sup> tranche	Quotient CAF : supérieur ou = à 2 001	<b>2.75 €</b>
Repas adultes			<b>6 €</b>
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>			
Le matin			<b>1.40 €</b>
Le soir (goûter offert)			<b>1.40 €</b>
Le mercredi midi			<b>0.60 €</b>

PRESTATIONS		Tarifs 2023
<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>		
Arrhes à la réservation		<b>50% du prix</b>
Location de salle pour les habitants (week-end du vendredi soir au lundi matin)		<b>200 €</b>
Location de la salle pour les personnes domiciliées hors commune : week-end du vendredi soir au lundi matin		<b>400 €</b>
Mise à disposition de la salle pour les associations de la commune		<b>Gratuit</b>
Réunion journée ou soirée hors week-end		<b>100 €</b>
Activité commerciale journée		<b>150 €</b>
Forfait chauffage	A la journée	<b>40 €</b>
	Week-end	<b>80 €</b>
Caution à la remise des clés		<b>220 €</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Ventes occasionnelles forfait / jour	Emplacement <= 15m2	<b>20 €</b>
	Le m2 supplémentaire	<b>2 €</b>
Ventes régulières forfait / jour	Emplacement <= 15m2	<b>15 €</b>
	Le m2 supplémentaire	<b>1.50 €</b>
<b>CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES</b>		
Durée : 30 ans	Simple (1 x 2.50 m)	<b>100 €</b>
	Double (2 x 2.50 m)	<b>200 €</b>
Durée : 50 ans	Simple (1 x 2.50 m)	<b>175 €</b>
	Double (2 x 2.50 m)	<b>350 €</b>
<b>CASES AUX COLUMBARIUMS</b>		
Durée : 15 ans – Case pour 3 urnes de taille standard		<b>280 €</b>
Durée : 30 ans – Case pour 3 urnes de taille standard		<b>560 €</b>
<b>JARDINS DU SOUVENIR</b>		<b>2023</b>
Droit de dispersion et d'enfouissement des cendres		<b>100 €</b>

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : MM. Daniel CHARBONNEL, Florian BOTELHO) :

- Décide d'adopter les tarifs à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n° 2022-12-08-014 : Convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires**

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau ci-après :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€ 1 parent ou 2 parents
	1 enfant
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

La commune de Chameyrat est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) et peut bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'Etat une convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat mixte des eaux du Maumont pour l'exercice 2021**

Monsieur Julien RENOU présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat mixte des eaux du Maumont pour l'exercice 2021.

#### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et assainissement non-collectif établi par Tulle agglo pour l'exercice 2021**

Monsieur Julien RENOU présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et assainissement non-collectif établi par Tulle agglo pour l'exercice 2021.

#### **Questions diverses**

- Projection d'un film documentaire sur l'électricité.
- Les illuminations de Noël vont être installées prochainement. Toutes les anciennes sont remplacées par des illuminations neuves équipées d'ampoules basse consommation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La secrétaire de séance :

Joëlle BOUCHAREL

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL